

ENTENTE DE PRINCIPE AFIN D'ASSURER LA VOCATION ET LA PÉRENNITÉ DU
TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES MÉTROPOLITAINES

Entre

CDPQ INFRA INC., personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) ayant son siège au A12-1000, place Jean-Paul Riopelle à Montréal (Québec) H2Z 2B3

ci-après CDPQ Infra

Et

L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES, personne morale dûment constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (chapitre S-40) ayant son siège au 555, boulevard Roland-Therrien, Longueuil (Québec) J4H 3Y9

ci-après l'Union

Et

LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal ayant son siège au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal (Québec) H3A 3L6

ci-après la CMM

ATTENDU QUE le projet de réseau électrique métropolitain (REM) traverse le territoire de la CMM notamment la zone agricole désignée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE l'Union est l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles et à ce titre défend les intérêts du secteur agricole, notamment en ce qui concerne les enjeux de protection et valorisation du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE CDPQ Infra est le promoteur du REM;

ATTENDU QUE la zone agricole visée par le projet du REM est située sur le territoire de la CMM;

ATTENDU QUE la CMM a fixé, dans son Plan métropolitain d'aménagement et de développement, des orientations et des objectifs liés à l'implantation d'une trame verte et bleue et à la mise en valeur du territoire et des activités agricoles dans la région métropolitaine;

ATTENDU QUE CDPQ Infra et l'Union s'engagent à créer une fiducie foncière agricole. Cet engagement est conditionnel à l'obtention par CDPQ Infra de l'autorisation gouvernementale concernant une utilisation non agricole du quadrant Sud du projet du REM;

ATTENDU QUE les parties négocieront durant la prochaine année afin de conclure une entente sur la base des orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement et du Plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles.

LES PARTIES AUX PRÉSENTES AYANT UN INTÉRÊT À JOINDRE LEUR EFFORT ET EXPERTISE S'ENTENDENT SUR LES BASES SUIVANTES :

1. CDPQ Infra et l'Union s'engagent à créer une fiducie foncière agricole. Cette fiducie sera gérée par un comité de cinq ou sept fiduciaires dont la majorité sera désignée par l'Union. Le mode de désignation des fiduciaires sera prévu à l'acte de fiducie.
2. La fiducie aura pour objet notamment :
 - a. Assurer la vitalité et l'occupation dynamique de la zone agricole par les activités agricoles à proximité du REM;
 - b. Optimiser la mise en valeur des bois et corridors forestiers et métropolitains;
 - c. Freiner l'étalement urbain et la spéculation foncière;
 - d. Favoriser l'établissement de la relève agricole;
 - e. Contribuer à la sécurité alimentaire par le maintien en production des terres agricoles et la mise en culture des superficies non exploitées du territoire.
3. Les bénéficiaires de cette fiducie seront les producteurs agricoles et citoyens de la région environnant le REM.
4. CDPQ Infra s'engage à verser à la fiducie dans les 12 mois du début de la phase de réalisation du projet prévue à l'automne 2017, une somme minimum de 2,4 M\$ et maximum de 3 M\$, le tout dépendant des superficies et des coûts du projet. CDPQ Infra pourrait également considérer d'autres partenariats avec la fiducie.
5. Les constituants de la fiducie donneront à cette dernière comme orientation qu'elle ne devra encourir des dépenses durant les 12 mois suivant sa création que pour les fins suivantes soit ses frais d'opérations et d'administration, les frais encourus aux fins de la négociation des ententes faisant l'objet des présentes ainsi que toute entente avec Hydro-Québec, le tout ne pouvant excéder une somme de 200 000 \$.
6. La CMM, l'Union et CDPQ Infra s'engagent à négocier durant les 12 prochains mois une entente en vue de réaliser en partenariat un plan directeur visant à contribuer à l'atteinte de l'objectif métropolitain d'augmenter de 6 % la superficie des terres cultivées et à favoriser la mise en valeur du territoire et des activités agricoles dans le cadre d'un programme d'aide financière pour des projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain.

7. Le présent engagement est conditionnel à l'obtention par CDPQ Infra d'une autorisation gouvernementale afin qu'il puisse utiliser à des fins non agricoles le quadrant sud du projet du REM.
8. Le présent engagement est conditionnel à l'avis de conformité du projet de REM au PMAD lorsque le gouvernement transmettra son avis d'intervention gouvernementale.
9. L'obligation pour les parties de négocier l'entente prévue au paragraphe 6 prendra fin à l'expiration de 12 mois de la signature des présentes.